

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 28 octobre 2024

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- PECHA Virginie.

SECRETAIRE DE SEANCE : FORTIN Céline

Délibération n°2024-094

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

**VIE ASSOCIATIVE
MINIBUS MUNICIPAL GRATUIT
CONTRATS AVEC LES SOCIETES LOCAJEN ET VISIOCOM**

La Société LOCAJEN basée à Mérignac (33) loue des véhicules dont le financement est assuré par la vente d'encarts publicitaires. La Société VISIOCOM, basée à ANTONY (92), assure le financement, par la recherche de sponsors locaux, d'un service mettant gratuitement à disposition des collectivités, pendant trois ans, un minibus pouvant transporter jusqu'à neuf personnes.

Ayant le libre choix des annonceurs, Lamballe-Armor n'a à sa charge, que les frais de fonctionnement (assurance, entretien, carburant) du véhicule. Celui-ci peut servir de transport d'appoint, notamment aux associations de jeunes, aux accueils périscolaires, aux activités associatives des personnes âgées ou autres activités sociales, facilitant ainsi les conditions de déplacement tout en réduisant les coûts et les contraintes qui y sont liés. Au terme de l'opération, la commune a la possibilité, si elle le souhaite, d'acquérir le véhicule.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce transport gratuit, d'utilité publique, proposé pour la Commune par les Sociétés Locajen et VISIOCOM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'opération « minibus municipal gratuit », proposée par les Sociétés Locajen et VISIOCOM,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la société Locajen, celui avec VISIOCOM et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 15 NOV. 2024

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



15.11.24